

**MINISTERE DE L'URBANISME
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS**

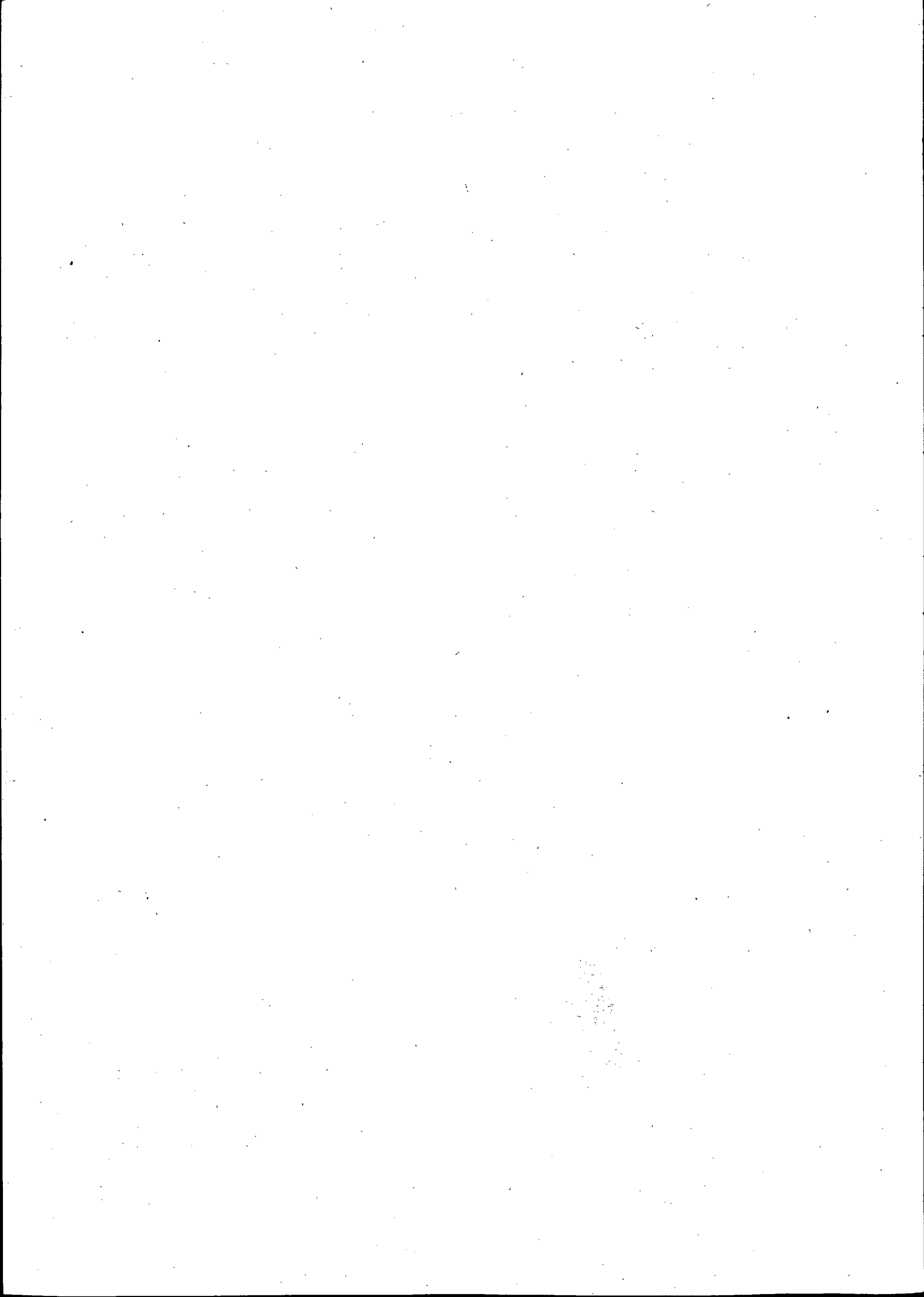
■
DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

□
**COMMISSION INTERMINISTERIELLE POUR LE TRANSPORT
DES MATIERES DANGEREUSES**

35.37 , rue Frémicourt - 75015 PARIS - ☎ (1) 647.34.03

STATISTIQUE 1984

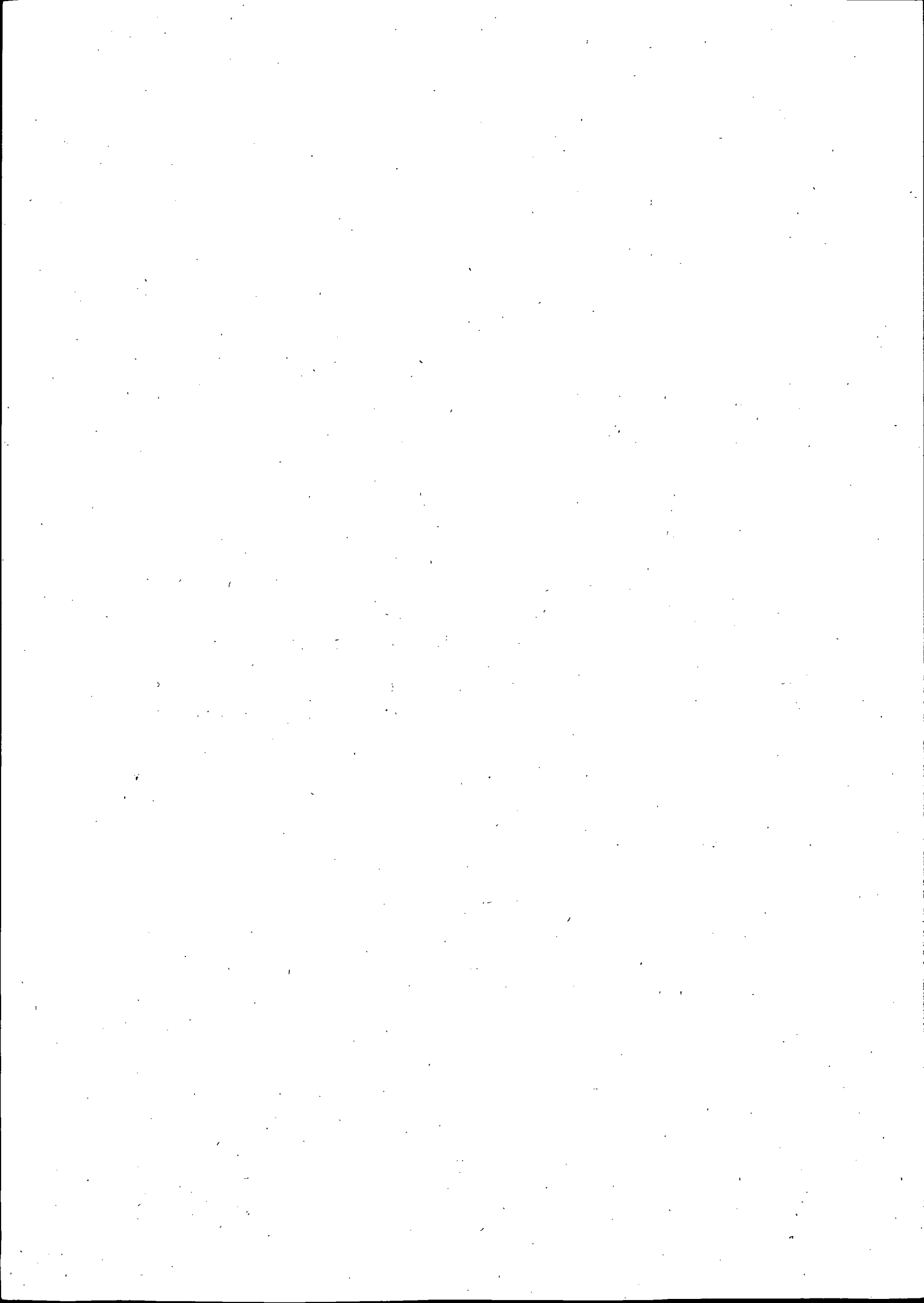
**des accidents et incidents
de la circulation routière
concernant le transport des
MATIERES DANGEREUSES**



S O M M A I R E

AVERTISSEMENTRESULTATS GENERAUXANNEXES

- 1 - Récapitulation mensuelle des accidents
- 2 - Evolution annuelle du nombre d'accidents
- 3 - Récapitulation par classe de produits transportés
- 4 - Récapitulation par nature d'emballage
- 5 - Quantités de matières répandues (pour 4 classes de matières)
- 6 - Répartition par catégorie de voies routières
- 7 - Répartition géographique



A V E R T I S S E M E N T

Etabli pour la douzième année consécutive, ce document présente les statistiques d'accidents et incidents concernant le transport des matières dangereuses recensés en 1984 sur le réseau routier français.

Ses deux principaux objectifs sont de vérifier la pertinence des mesures édictées dans les réglementations applicables * pour ce type de transport et de donner une image aussi précise que possible de la sécurité effective de ce type de transport.

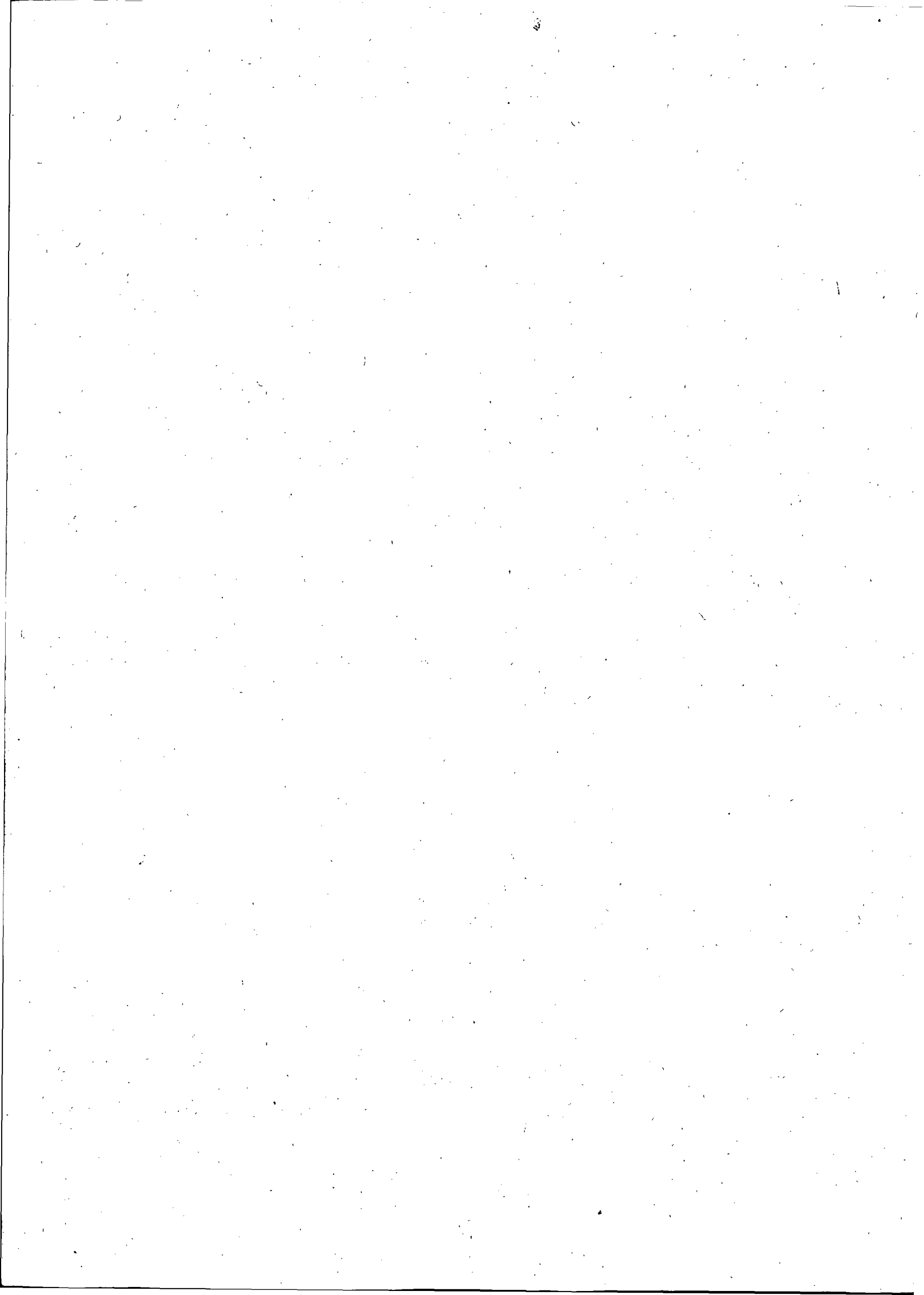
Après l'exposé des résultats généraux sont présentés, en annexe, des tableaux statistiques et un graphique.

La présentation de ce document a été un peu simplifiée par rapport à ceux des années précédentes mais les lecteurs pourront demander tout renseignement complémentaire au bureau du Transport des Matières Dangereuses, 35-37 rue Frémicourt 75015 Paris, Tél. Paris : 647.34.03 ou 33.79 ou 33.88.

* Les transports de matières dangereuses effectués sur le territoire français sont soumis à l'un des deux textes suivants :

** R.T.M.D. "Règlement pour le transport des matières dangereuses", du 15 avril 1945, pour le trafic routier intérieur à la France.

*** A.D.R. "Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route", en vigueur le 29 janvier 1968, applicable entre les Etats signataires (la plupart des Etats d'Europe).



R E S U L T A T S G E N E R A U X

On a recensé en 1984 192 accidents dont 43 % dans lesquels la matière dangereuse a joué un rôle actif ou aggravant.

(Pendant la même période on a dénombré 28 incidents dont 10 fuites minimes, toujours inférieures à 100 l. Les autres incidents consistaient en collisions légères, échouements de véhicules sur les abords des voies et de deux débuts d'incendie maîtrisés immédiatement).

On a déploré 155 victimes mais aucun du fait de la matière dangereuse transportée.

Les véhicules équipés de citernes transportant des matières liquides inflammables se sont trouvés impliqués dans plus de la moitié des accidents recensés.

Les renversements ont affecté toujours environ la moitié des véhicules de transport de matières dangereuses impliqués mais les trois quarts des véhicules renversés étaient équipés d'une citerne. Parmi ceux-ci, il y avait 56 semi-remorques citernes sur les 123 impliquées et 16 camions-citernes sur les 32 impliqués soit une légère diminution en pourcentage pour ces derniers.

Le petit nombre de cas observés ne permet pas de tirer de conclusion quant à l'augmentation des tonnages des matières liquides inflammables répandues (410 t en 1984 contre 315 en 1983) ou à la diminution des pertes par épandage de matières toxiques ou corrosives. Pour les autres classes de matières, les quantités répandues sont nulles ou peu significatives.

Dans un seul cas, la matière dangereuse a été déterminante dans la production de l'accident : il s'agissait de l'embrassement rapide d'un chargement d'hydrocarbures en citerne qui a produit des dégâts matériels importants mais aucune victime.

Dans tous les autres cas, la matière dangereuse n'était pas à l'origine de l'accident. Les explosions, incendies ou épandages de matières dangereuses résultaient d'une faute initiale de conduite du chauffeur, d'une défaillance de son véhicule ou du fait d'un autre véhicule.

Les dommages matériels sont d'une importance difficile à chiffrer pour les entreprises de transport et l'économie du pays. Les dommages à l'environnement naturel ont été en revanche très limités.

L'analyse des accidents, en nombre et en étendue, montre que beaucoup d'entre eux auraient pu être évités par une conduite plus raisonnable et une meilleure observation des règles élémentaires du Code de la Route, par les tiers comme par les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses.

Dans l'ensemble, les règles de sécurité relatives au transport des matières dangereuses semblent mieux appliquées sauf celles relatives aux limitations de vitesse qui représentent, dans 10 % des cas, la cause principale de l'accident.

Le tableau suivant résume les principales observations recueillies à la suite du traitement des dossiers qui ont été transmis à la C.I.T.M.D., des accidents de l'année 1984 dans lesquels a été impliqué au moins un véhicule de transport de matières dangereuses.

On précise que, comme pour les rapports antérieurs, le terme de "véhicule impliqué" ne préjuge pas de sa responsabilité dans l'accident.

A C C I M A D A 1 9 8 4

=====

	1983 <i>Rappel</i>	1984
<u>NOMBRE D'ACCIDENTS (total)</u>	209	192
- de type "M" (Matières Dangereuses), dans lequel la matière dangereuse transportée a joué un rôle actif	82	83
- de type "C" (Circulation) sans rôle actif de la matière dangereuse transportée	127	109
<u>NOMBRE DE VICTIMES D'ACCIDENTS</u> où sont impliqués des véhicules transportant des matières dangereuses (dont morts)	177	155
dont	(24)	(14)
<u>NOMBRE DE VICTIMES DES MATIERES DANGEREUSES</u> (dont morts)	12	0
	(0)	(0)
<u>NOMBRE DE VEHICULES RENVERSEES</u> (toutes catégories)	101	90
pourcentage (par rapport à l'ensemble des véhicules impliqués dans les accidents)	47,6% (sur 212)	46,9 % (sur 196)
dont véhicules citernes renversés	82	73
dont semi-remorques et remorques renversées	68	69
<u>NOMBRE D'EPANDAGE OU PERTES DE CHARGEMENT</u>	103	82
<u>CAUSES PRESUMÉES DETERMINANTES POUR LES ACCIDENTS</u>		
- causes imputables à la matière dangereuse	9	1
- causes imputables au véhicule transportant la matière dangereuses	109	91
dont causes humaines	(81)	(72)
dont causes matérielles	(28)	(19)
- tiers responsable	49	73
- causes externes ou indéterminées	42	27

7

ANNEXES

RECAPITULATION MENSUELLE DU NOMBRE D'ACCIDENTS

M O I S	1984			Rappel 1983		
	"M"	"C"	Total	"M"	"C"	Total
- JANVIER	13	11	24	8	10	18
- FEVRIER	11	8	19	7	14	21
- MARS	8	13	21	7	7	14
- AVRIL	5	5	10	5	9	14
- MAI	2	10	12	4	3	7
- JUIN	11	2	13	7	12	19
- JUILLET	4	4	8	9	10	19
- AOUT	7	5	12	9	10	19
- SEPTEMBRE	5	6	11	3	7	10
- OCTOBRE	4	12	16	4	11	15
- NOVEMBRE	4	12	16	8	14	22
- DECEMBRE	9	21	30	11	20	31
TOTAL	83	109	192	82	127	209

Les accidents de type "C" sont les accidents de circulation au cours desquels la matière dangereuse est restée neutre. En revanche, les accidents de type "M" sont caractérisés soit par des blessures imputables à la matière (brûlures, intoxications, malaises, etc...), soit par un épandage de la matière (liquides), perte de chargement (colis, bouteilles, fûts, bidons etc...) suivie d'épandage, fuite de gaz (sous forme liquide ou gazeuse).

Dans tout ce document, seules sont prises en compte, pour les épandages et fuites, les quantités indiquées ou estimées supérieures à 100 litres.

EVOLUTION ANNUELLE DEPUIS 1973
DU NOMBRE D'ACCIDENTS RECENSES

ANNEES (an)	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Nombre d'accidents	195	257	227	229	272	253	283	240	236	233	209	192
dont { type M type C						117	127	113	92	75	82	83
						136	156	127	144	158	127	109

REPARTITION PAR CLASSES DE MATIERES

Nombre de fois où une matière d'une classe donnée
a été présente dans un accident :

C L A S S E S		NOMBRE
I a (1 a)	Substances explosives	1
I b (1 b)	Munitions	2
I d (2)	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous	33
III a (3)	Liquides inflammables	116
III b (4.1)	Matières solides inflammables	3
III c (5.1)	Matières comburantes	4
IV a (6.1)	Matières toxiques	9
IV b (7)	Matières radioactives	1
V (8)	Matières corrosives	25
Autres classes		néant



Code futur RTMD *commun* avec ADR/RID (pour les transports
internationaux par route et voie ferrée)

Code actuel RTMD

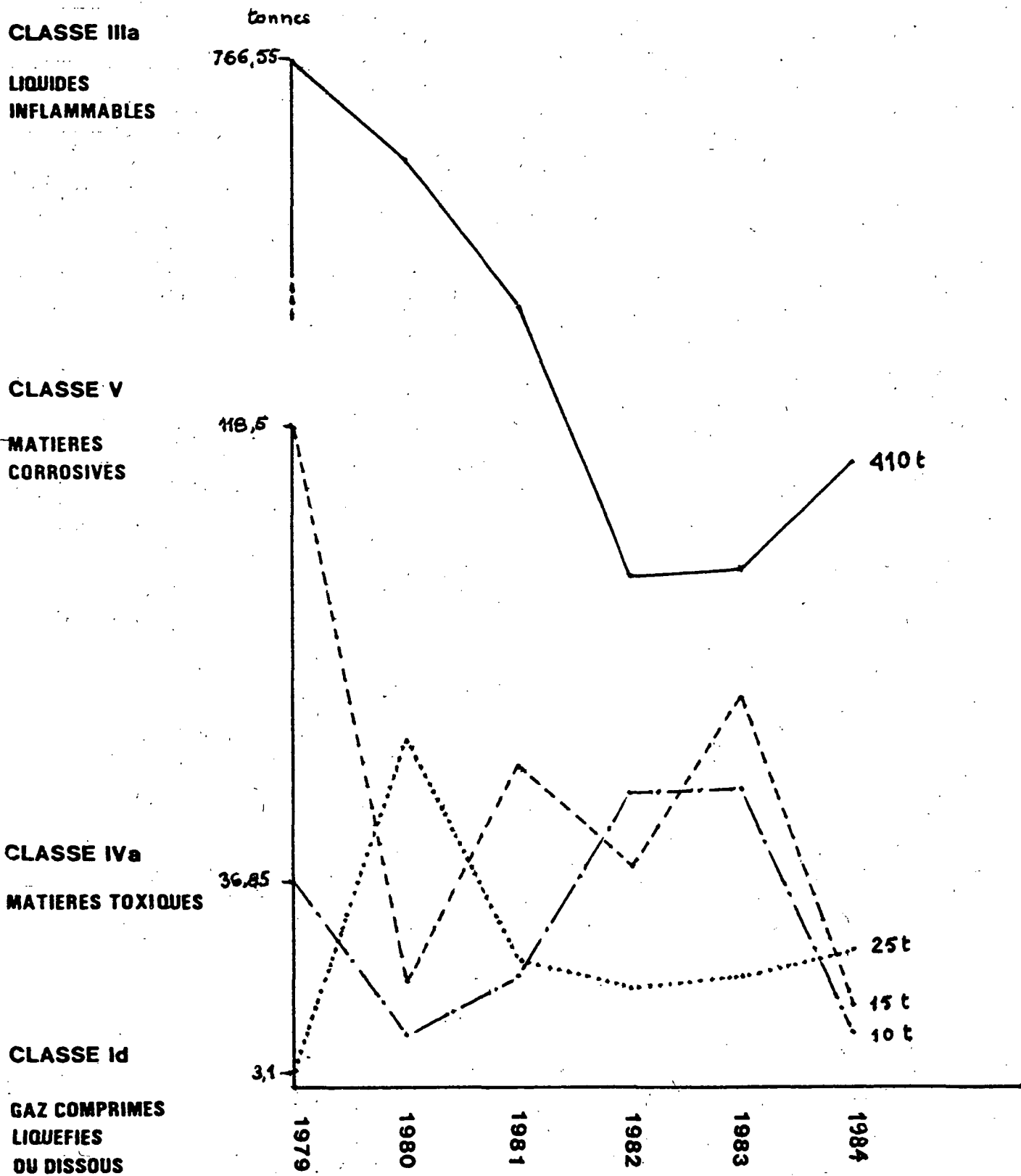
RECAPITULATION PAR NATURE D'EMBALLAGE

DESIGNATION	Nombre d'emballages	Pourcentage*
- Citernes (1)	154	77,78
- Colis (2)	24	12,12
- Bouteilles (gaz) (3)	11	5,56
- Conteneurs-citernes	3	1,51
- Vrac	4	2,02
- Divers et non identifiés	2	1,01
TOTAL	198	100

* Pourcentage rapporté au nombre total d'emballage (198)

- (1) Citernes tractées, portées fixes ou amovibles. Une citerne compte toujours pour une unité même si elle comporte plusieurs compartiments sauf dans le cas de produits de classes de danger différentes.
- (2) Un chargement de colis compte pour une unité.
- (3) Un chargement de bouteilles compte pour une unité.

QUANTITE REPANDUE (en tonnes) POUR LES CLASSES IIIa, V, Id, IVa



1984. Annexe 6

REPARTITION PAR CATEGORIES DE VOIES ROUTIERES
des accidents de transport de matières dangereuses

Désignation des voies	Rase Campagne	Agglomération	TOTAL 1984	RAPPEL 1983
Chemins départementaux	52	17	69	76
Routes Nationales	52	18	70	57
Autoroutes et bretelles d'autoroutes	31	2	33	47
Voies communales	4	2	6	2
Boulevard ou rue	3	6	9	24
Divers (voie privée, pont, passage à niveau, parking et dépendances de la voirie)	2	3	5	3
Nombre TOTAL d'accidents (Ensemble des voies)	144	48	192	209
Evolution annuelle	- 3,5 %	- 20,8 %	- 8,9 %	

COMPARAISON AVEC L'ENSEMBLE
DE LA CIRCULATION ROUTIERE (Source Gendarmerie Nationale)

Nombre d'accidents corporels (Ensemble des voies)	70 919	131 719	202 638	186 129
Evolution annuelle	- 4,6 %	- 7,1 %	- 8,9 %	

REPARTITION des ACCIDENTS par DEPARTEMENTS

DEPARTEMENTS	Accidents		DEPARTEMENTS	Accidents			
	1984	1983		1984	1983		
01	Ain	4	2	37	Indre-et-Loire	1	2
02	Aisne	2	2	38	Isère	4	7
03	Allier	3	1	39	Jura	2	0
04	Alpes de Haute-Provence	0	0	40	Landes	0	0
05	Hautes-Alpes	1	0	41	Loir-et-Cher	2	5
06	Alpes-Maritimes	1	0	42	Loire	3	7
07	Ardèche	1	0	43	Haute-Loire	0	0
08	Ardennes	2	5	44	Loire-Atlantique	2	4
09	Ariège	1	0	45	Loiret	1	3
10	Aube	2	1	46	Lot	1	1
11	Aude	2	3	47	Lot-et-Garonne	1	0
12	Aveyron	1	2	48	Lozère	0	2
13	Bouches-du-Rhône	7	6	49	Maine-et-Loire	3	2
14	Calvados	1	0	50	Manche	3	1
15	Cantal	2	2	51	Marne	2	3
16	Charentes	1	2	52	Haute-Marne	1	1
17	Charentes-Maritimes	3	2	53	Mayenne	0	0
18	Cher	0	4	54	Meurthe-et-Moselle	7	1
19	Corrèze	0	0	55	Meuse	0	1
20 A	Corse Sud	1	0	56	Morbihan	1	3
20 B	Haute Corse	0	0	57	Moselle	3	5
21	Côte d'Or	4	3	58	Nièvre	0	3
22	Côtes-du-Nord	0	2	59	Nord	6	5
23	Creuse	0	0	60	Oise	3	5
24	Dordogne	0	3	61	Orne	1	2
25	Doubs	1	4	62	Pas-de-Calais	5	4
26	Drôme	2	3	63	Puy-de-Dôme	1	4
27	Eure	6	1	64	Pyrénées Atlantiques	1	0
28	Eure-et-Loir	1	1	65	Hautes-Pyrénées	2	1
29	Finistère	1	1	66	Pyrénées Orientales	0	3
30	Gard	3	0	67	Bas-Rhin	5	2
31	Haute-Garonne	2	3	68	Haut-Rhin	0	1
32	Gers	4	1	69	Rhône	7	5
33	Gironde	2	6	70	Haute-Saone	0	0
34	Hérault	1	2	71	Saône-et-Loire	4	3
35	Ille-et-Vilaine	2	3	72	Sarthe	1	1
36	Indre	1	1				

DEPARTEMENTS		Accidents		DEPARTEMENTS		Accidents	
		1984	1983			1984	1983
73	Savoie	2	1	88	Vosges	1	4
74	Haute-Savoie	1	2	89	Yonne	1	2
75	Paris	0	1	90	Territoire de Belfort	0	0
76	Seine-Maritime	18	11	91	Essonne	2	3
77	Seine-et-Marne	9	4	92	Hauts-de-Seine	1	3
78	Yvelines	2	2	93	Seine Saint-Denis	0	1
79	Deux-Sèvres	1	2	94	Val de Marne	0	0
80	Somme	5	1	95	Val d'Oise	2	4
81	Tarn	1	1				
82	Tarn-et-Garonne	1	0		<u>Outre-Mer</u>	0	2
83	Var	2	4	971	Guyane	0	1
84	Vaucluse	2	0	972	Martinique	0	0
85	Vendée	1	2	974	Réunion	0	1
86	Vienne	1	1		Autres DOM ou TOM	0	0
87	Haute-Vienne	1	3				
					TOTAL	192	209

Les sept départements qui ont été le théâtre de six accidents ou plus en 1984 sont les suivants :

- La Seine-Maritime : 18 accidents
- La Seine-et-Marne : 9
- Les Bouches-du-Rhône, la Meurthe-et-Moselle et le Rhône : 7
- L'Eure et le Nord : 6

